



Règlement des Coupes RIL hommes et dames

Article 1 : Le Comité de la RIL organise, chaque saison, deux compétitions dénommées Coupe RIL et Coupe RIL Dames qui se jouent entre les équipes de la RIL qualifiées.

Article 2 : Les équipes n'ayant pas réservé les dates de salle pour les rencontres de Coupe seront éliminées.

Article 3 : L'équipe ayant remporté la finale recevra un bon d'achat de 200€, l'autre finaliste recevra un bon d'achat de 100€. Ces récompenses seront remises lors d'une cérémonie qui aura lieu immédiatement après la rencontre. Les équipes sont tenues d'être représentées par l'ensemble des joueurs/joueuses ayant terminé la partie, sous peine d'exclusion de la prochaine édition.

Article 4 : Il appartient au Comité de la RIL de :

- élaborer le calendrier des différentes journées,
- procéder au tirage au sort des équipes,
- statuer sur tout litige ou rapport d'arbitre relatif à une rencontre de ces compétitions

Article 5 : Tout forfait sera pénalisé par l'application des dispositions du règlement de la RIL. En outre, une indemnité de 25€ au profit de l'adversaire et 25€ pour la RIL sera appliquée.

Article 6 : Les Coupes se disputeront par élimination directe. Un premier tirage du tour préliminaire aura lieu mi-août, les autres tirages auront lieu ultérieurement.

Article 7 : IMPORTANT — Pour chaque rencontre, le perdant défraiera l'arbitre. Les frais de salle sont partagés entre les deux clubs.

Article 8 : Avant la finale, lorsqu'un match se termine à égalité, il n'est pas joué de prolongation, mais il est procédé directement aux tirs au but : 5 par équipe. Les demi-finales se disputent en une manche.

Article 9 : La finale se jouera sur un terrain désigné par la RIL.

Article 10 : Si à l'issue du temps réglementaire la finale se termine à égalité, les équipes jouent une prolongation de deux fois cinq minutes, avec changement de camp après les cinq premières minutes. Si l'égalité subsiste encore, les équipes seront départagées par les tirs au but (5), comme prévu à l'article du règlement fédéral.

Article 11 : Les clubs ne peuvent faire état de la désignation d'un ou plusieurs joueurs pour un match amical ou d'engagement envers d'autres équipes pour les dates prévues, afin d'obtenir la remise d'un match de Coupe.

Article 12 : Les arbitres sont désignés par le B.R.A. Liège, cellule Futsal.

Article 13 : L'emploi des feuilles d'arbitrage est obligatoire.

Article 14 : Toute réclamation relative à un match de Coupe doit être transmise le premier jour calendrier, avant midi, qui suit le match, par e-mail, au Secrétaire de la RIL (secretaire@rilfoot.be), afin que celui-ci puisse entamer directement la procédure.

Article 15 : Lorsqu'une réclamation portant sur des faits d'ordre sportif ou sur la qualification d'un joueur est reconnue fondée et que le résultat du match est réformé, le club succombant est remplacé d'office au tour suivant par le club ayant obtenu gain de cause.

Article 16 : Toutes les prescriptions du règlement de l'URBSFA sont applicables aux Coupes de la RIL pour autant qu'elles ne soient pas en opposition avec les clauses spéciales du présent règlement.

Article 17 : Le présent règlement doit obligatoirement se trouver dans le vestiaire de l'arbitre. En l'absence de celui-ci, lors de la séance de départage en cas d'égalité, l'équipe visitée sera considérée comme battue.

04/09/23